

Condamnation du terrorisme

Pour parler de façon réaliste, nous sommes convaincus que ces intérêts ne peuvent et ne doivent être défendus que par les voies de la non-violence. Le Canada condamne vigoureusement le terrorisme, quelle que soit sa forme et d'où qu'il vienne. Le terrorisme ne saurait entrer dans une entreprise de conciliation des parties adverses. Nul ne peut s'attendre à prendre part à des pourparlers de paix ni à s'asseoir à la table de négociation s'il n'est pas résolu, même lorsqu'il se sent profondément frustré et que ses griefs sont bien fondés, à renoncer à la violence en faveur du dialogue. Il s'ensuit que si le dialogue doit être profitable, il importe que l'existence même d'Israël et son droit de survie soient d'abord pleinement reconnus.

Nous avons été heureux de constater les arrangements territoriaux intervenus sur deux fronts, dans un laps de temps assez court, sous la forme des accords de désengagement en vigueur. Nous sommes peut-être les témoins d'un revirement complet, chez les parties en présence, de leur perception des réalités actuelles. D'une part, les gouvernements arabes semblent mieux disposés à reconnaître le droit à l'existence de l'Etat d'Israël. De son côté, Israël a réaffirmé son intention de chercher le chemin de la paix avec ses voisins arabes et, à cette fin, a paru indiquer une meilleure appréciation de la nécessité de tenir compte, d'une manière ou d'une autre, des intérêts palestiniens pour établir une paix véritable.

Il s'agit maintenant, Monsieur le Président, de déterminer quelle incidence les intérêts légitimes des Palestiniens doivent avoir sur la recherche d'une paix durable et juste. Le Canada s'est bien gardé de donner des conseils sur la forme que devrait revêtir la représentation des Palestiniens dans les futurs pourparlers. Il n'appartient pas au Canada, à notre avis, de prendre position sur le droit que revendique l'Organisation pour la libération de la Palestine de représenter les Palestiniens. Voilà une question que les parties directement en cause devront trancher elles-mêmes dans le cadre de leurs efforts renouvelés en vue d'une paix négociée et l'Etat d'Israël a un rôle essentiel à jouer à cet égard.

Si des événements récents ont pu mettre plus en évidence certains des multiples facteurs qui doivent entrer en ligne de compte dans toute évolution réaliste visant à un règlement pacifique, rien, par contre, n'est venu infirmer notre certitude que la résolution 242 du Conseil de sécurité reste un fondement solide sur lequel bâtir une paix juste et durable. Nous persistons à croire que l'équilibre des obligations fixées de part et d'autre par ce document pose toujours les jalons importants sur lesquels pourront se guider les parties dans leur recherche d'une solution à leur différend.